

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Erica Espinales-Tenorio

<https://www.cadre21.org/membres/9b1cab84ba2163a9a800718f>

Date d'obtention : 2024-02-20 21:56:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, je dois rencontrer la personne qui me fait part de la situation , je cherche le plus d'information possible, tout en évitant de porter jugement, afin de compléter la grille d'évaluation . Ensuite, je procède à rencontrer chaque personne impliquée et encore une fois suivre les étapes de la grille d'évaluation. Les rencontres doivent être faites individuellement en but de protéger l'intégrité et la vie privé des jeunes . Si des élèves d'une autre école sont également concernés, un suivi doit être fait avec les intervenants de l'autre établissement. On doit ensuite évaluer s'il s'agit d'un acte impulsive ou un acte malveillant. Dans le cas où l'acte est malveillant, j'arrête automatiquement de compléter la grille d'évaluation, confisquer les appareils électroniques et je contacte le service de police. Un signalement à la DPJ doit être fait également. Autrement, s'il s'agit d'un acte impulsif, consulter les règles/politiques de l'établissement, confisquer les appareils au besoin et les placer dans un sac (en présence de l'élève) sans demander les mots de passe. Informer les parents ainsi que la police dans le plus bref délai pour leur expliquer la situation et le protocole d'intervention. S'assurer de l'intégrité physique et psychologique des élèves concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 mises en situations démontrent qu'on doit toujours suivre les étapes de la grille d'évaluation en but de garder une cohérence et intervenir de façon adéquate. Les étapes sont claires et précises. De plus, on doit toujours contacter la police (acte impulsif ou acte malveillant) pour qu'il puisse faire les suivis nécessaires et de la prévention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, les étapes les plus délicates sont lorsqu'on doit interroger les élèves car on doit faire très attention à ce qu'on dit afin de ne pas donner des informations sur les autres élèves impliqués. Ensuite, lorsque je partage les informations avec mes autres collègues car on doit également éviter de dévoiler l'identité des acteurs de la situation. Pour en finir, le moment où on doit évaluer et décider si l'acte commis est impulsif ou malveillant. Par exemple, ça peut être difficile de faire la part des choses lorsqu'on a déjà une opinion sur les élèves impliqués ou lorsqu'on a un bon lien avec eux. On doit être le plus neutre et objective possible.